

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/03/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **4 mars 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-03-04-056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à varia :
 - o *Autorisation de paiement – municipalité du canton de Godmanchester ;*
 - o *Nomination autorité compétente.*

Adoptée

2019-03-04-057

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-03-04-058

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2019 À 18 H 00

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019 à 18 h 00, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 février 2019 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2019 – 2019-03*.

2019-03-04-059

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des opératrices et des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT le développement des parcs industriels de la région dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Opération d'équipements de production se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le programme Opération d'équipements de production répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie;

CONSIDÉRANT QUE ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE ces différents secteurs d'activités s'inscrivent dans les axes de développement identifiés par le Centre local de développement lors de la planification stratégique du développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'offrir le programme Opération d'équipements de production pour répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2019-03-04-060

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte-rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 4 février 2019.

2019-03-04-061

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 25 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du document déposé étant le compte-rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 25 février 2019.

Adoptée

2019-03-04-062

ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – LES ASSURANCES JOANNE BRISSON DUMOUCHEL INC.

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a procédé à un appel d'offres pour la Municipalité à la suite de la résolution 2018-09-26-250 et qu'à la suite de ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de Manuvie ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les couts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction totale de 20,9 % de Manuvie par rapport au contrat antérieur avec La Capitale qui n'est pas égale pour tous les employés selon le plan apparaissant au dossier de l'employé, le calcul de la part employeur est réparti en fonction du cout initial de La Capitale, en déduisant le 20,9 % de réduction de Manuvie, cette somme multipliée par 40% représentant la part de l'employé, le résiduel devenant la part de l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1^{er} mai 2019 ;
- Que la Municipalité autorise le calcul de la réduction, pour les employés, en fonction des variables présentées plus haut, en considérant que la part de l'employeur est répartie en fonction du cout initial avec le contrat de La Capitale ;
- Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- Que la Municipalité accorde à *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attirée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2019-03-04-063

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers ;
- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

2019-03-04-064

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir;
- Que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2019-03-04-065

SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour la réfection, l'élargissement et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Brosseau entre la route 132 et le chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de GBI Services d'ingénierie pour les travaux techniques reliés à la conception des plans et devis, la demande d'article 22 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la surveillance partielle des travaux au cout de 40 335 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que GBI Services d'ingénierie soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à la conception des plans et devis, la demande d'article 22 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la surveillance partielle des travaux pour la réfection, l'élargissement et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Brosseau entre la route 132 et le chemin de la Baie.

Adoptée

2019-03-04-066

SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour la réfection et l'ajout de puisards sur la rue du Dépôt entre la rue Centrale et la rue Principale ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de GBI Services d'ingénierie pour les travaux techniques reliés à la conception des plans et devis pour la reconstruction de la rue du Dépôt, l'amélioration du drainage du site ainsi que la surveillance partielle des travaux au cout de 22 110 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que GBI Services d'ingénierie soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à la conception des plans et devis pour la reconstruction de la rue du Dépôt, l'amélioration du drainage du site ainsi que la surveillance partielle des travaux pour la réfection et l'ajout de puisards sur la rue du Dépôt entre la rue Centrale et la rue Principale.

Adoptée

2019-03-04-067

SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour l'implantation de trois intersections surélevées sur la rue Hébert ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de GBI Services d'ingénierie pour les travaux techniques reliés à la conception des plans et devis au cout de 9 800 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que GBI Services d'ingénierie soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à la conception des plans et devis pour les travaux d'implantation de trois intersections surélevées sur la rue Hébert.

Adoptée

2019-03-04-068

SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour la construction d'un carrefour giratoire entre les chemins du Canal et de la Baie (pointe Filiatrault) ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de GBI Services d'ingénierie pour les travaux techniques reliés à l'étude de circulation, la conception des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction du carrefour giratoire au cout de 43 480 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que GBI Services d'ingénierie soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à l'étude de circulation, la conception des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction du carrefour giratoire entre les chemins du Canal et de la Baie (pointe Filiatrault).

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 295-2015

M. Michel Taillefer présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 295-2015.

2019-03-04-069

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 295-2015

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au règlement 295-2015 s'avèrent nécessaires afin de s'arrimer avec la collecte des matières organiques laquelle est prévue en septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 364-2019 modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 295-2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 364-2019.

Adoptée

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU RAPPORT DU DÉPOUILLEMENT DE NOËL DU 2 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport concernant le dépouillement de Noël du 2 décembre 2018 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les coûts.

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU RAPPORT DU CARNAVAL D'HIVER DU 17 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport concernant le carnaval d'hiver du 17 février 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les coûts.

2019-03-04-070

LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir les commodités dans ses parcs pour la saison estivale 2019, de la mi-mai à la mi-septembre ;

CONSIDÉRANT la soumission 2171 de Sanibert du 26 février 2019 au coût de 640 \$ par mois plus les taxes applicables pour la location de cinq toilettes régulières et une toilette pour personne handicapée avec table à langer et 55 \$ pour la livraison et la récupération ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 70 130 649 et 02 70 150 516 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à la location de cinq toilettes régulières et d'une toilette pour personne handicapée avec table à langer pour la saison estivale de la mi-mai à la mi-septembre auprès de Sanibert, comme décrit à la soumission 2171 du 26 février 2019 ;
- Que le paiement de ces locations soit fait par les crédits disponibles aux postes budgétaires 02 70 130 649 et 02 70 150 516.

Adoptée

2019-03-04-071

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 2017-12-18-315, la création d'un excédent affecté de 25 000 \$ pour l'entraide lors d'intervention du service de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-19-355 soustrayant une somme de 1 605 \$ du montant de 25 000 \$ pour réaffecter ce montant à l'excédent affecté *habits* ;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent affecté pour l'entraide lors d'intervention du service de sécurité incendie est rendu à 23 395 \$;

CONSIDÉRANT la facture de la municipalité du canton de Godmanchester du 14 août 2018 au coût de 3 814,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture du 14 août 2018 au coût de 3 814,53 \$ à la municipalité du canton de Godmanchester ;
- Que ce montant provienne de l'excédent affecté *entraide service de sécurité incendie* selon la résolution 2017-12-18-315.

Adoptée

2019-03-04-072

NOMINATION AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-03-05-051, 2018-08-06-202 et 2018-10-24-291 ;

CONSIDÉRANT l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT le règlement 333-2018 sur les permis et certificats précisant les pouvoirs et les devoirs de l'autorité compétente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme les fonctionnaires désignés suivants pour l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats, de tous les règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tous les autres règlements municipaux :
 - o 15-0001 ;
 - o 15-0002 ;
 - o 61-0013.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'un souper-spectacle aura lieu le samedi 6 avril 2019 à 17h30 au centre socioculturel de la Municipalité mettant en vedette l'humoriste Stéphane Fallu. Les citoyens sont invités à venir participer à l'activité. Les billets sont en vente jusqu'au 25 mars 2019 au cout de 25 \$ par personne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 58.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens